

argent.boursier.com

Pays : France

Dynamisme : 1



Page 1/3

[Visualiser l'article](#)

Retraite par répartition versus retraite par capitalisation : les 7 différences

Valérie Batigne, présidente de Sapiendo Retraite.

Sapiendo

Retraite



Quelles sont les sept différences entre la retraite par répartition et la retraite par capitalisation ? En effet, avec la future réforme de la retraite, se pose la question de la retraite par capitalisation, qui est l'une des possibilités pour compléter la retraite par répartition.

1 – Qui paie pour qui ?

Retraite par répartition

argent.boursier.com

Pays : France

Dynamisme : 1

[Visualiser l'article](#)

Les actifs d'aujourd'hui paient pour les retraités d'aujourd'hui. Les cotisations versées par les actifs dans les caisses de retraite sont utilisées immédiatement pour payer les pensions des retraités.

Retraite par capitalisation

Les actifs paient pour leur propre retraite, dans une logique d'épargne constituée et accumulée pour l'avenir. Le rendement des cotisations versées viendra renforcer leur future pension, versée sous forme de capital ou de rente viagère. Ce système repose sur la valorisation d'un capital personnel sur le long terme.

2 – Qui gère les cotisations versées ?

Retraite par répartition

Les cotisations sont gérées par les différentes caisses de retraite, qui en très grande partie les redistribuent aux retraités sous forme de pension. Il y a donc peu d'actifs financiers à gérer, hormis les réserves qui peuvent être constituées.

Retraite par capitalisation

Les cotisations sont gérées par des établissements financiers ou assurantiels, dans le cadre de plans d'épargne retraite.

3 – Les cotisations sont-elles obligatoires ?

Retraite par répartition

Les cotisations sont obligatoires, prélevées sur les revenus professionnels. Par exemple pour les salariés le taux, rapporté au salaire net, est environ de 36%.

Retraite par capitalisation

Les cotisations sont facultatives.

4 – Quel est le risque financier auquel sont soumises la valeur des futures pensions ?

Retraite par répartition

Le montant des futures pensions dépend de la gestion des pouvoirs publics et organismes de retraite : gestion de l'évolution démographique (= c'est-à-dire gestion du déséquilibre possible entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités), gestion de l'âge de départ à la retraite, détermination du montant des cotisations et de l'indexation des droits.

Retraite par capitalisation

Le montant des futures pensions dépend du rendement des actifs financiers ou immobiliers dans lesquels sont placés les investissements. Ce rendement dépend lui-même à la fois de la catégorie des actifs choisis par l'épargnant et de la qualité de gestion de l'établissement en charge de la gestion.

5 – Comment est fixé le montant des cotisations ?

Retraite par répartition

argent.boursier.com

Pays : France

Dynamisme : 1

[Visualiser l'article](#)

Les taux de cotisation sont fixés de manière législative ou réglementaire. Ils s'imposent aux cotisants.

Retraite par capitalisation

Le montant des versements est déterminé librement par la personne qui constitue sa retraite.

6 – Les cotisations sont-elles déductibles fiscalement ?

Retraite par répartition

Les cotisations versées aux régimes de retraite sont entièrement déductibles des revenus imposables ou des bénéficiaires professionnels.

Retraite par capitalisation

Les cotisations peuvent être déductibles fiscalement seulement si elles sont versées dans un certain cadre et dans certaines limites. C'est notamment le cas des cotisations versées dans un PER (plan d'Épargne Retraite).

7 – Les cotisations versées sont-elles soumises aux charges sociales ?

Retraite par répartition

Les cotisations versées aux régimes de retraite sont en tout ou partie déductibles du montant soumis aux charges sociales.

Retraite par capitalisation

Les cotisations versées dans les régimes de retraite par capitalisation (à une exception près) ne sont pas déductibles des charges sociales. Les actifs qui ont des revenus professionnels ont acquitté les charges sociales sur les montants qu'ils versent dans des contrats retraite.

Le parcours de Valérie Batigne
Présidente, Sapiendo-Retraite

Diplômée d'HEC et de l'École d'Avocats, titulaire d'un DESS fiscalité, Valérie Batigne a une expérience de près de 25 ans dans les aspects combinés de la fiscalité, de la législation sociale et de la finance. En 2009, après plusieurs années d'expérience en cabinet d'avocats et dans le monde bancaire, elle fonde VB Expertise Retraite pour proposer des solutions face à la complexité du système des retraites et de la gestion patrimoniale. En 2015, elle crée Sapiendo-Retraite.fr, un outil révolutionnaire qui offre à chacun des services de simulation et de conseils entièrement personnalisés, pour avoir une vision réaliste de sa future retraite sans pour autant être un expert. Il propose une réelle rupture technologique de l'accompagnement retraite, de la vérification de la carrière à l'optimisation des droits à la retraite.